

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2017
COMPTE RENDU SUCCINCT**



**Ville de MARCOUSSIS (91460)
5, rue Alfred Dubois
91 460 MARCOUSSIS
Tel. 01.64.49.64.00
Fax. 01.69.01.18.53**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 28/03/2017, en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier THOMAS, M. Jérôme CAUËT, Mme Françoise PRIGENT, Mme Rose-Marie FAVEREAUX (arrivée pour le vote du point VIII), M. Serge PIPARD, Mme Mireille BELLEC, M Sylvain LEGRAND, Mme Arlette BOURDELOT, M. Jean-Yves MULLER, Gilles GUILLAUME, Mme Barbara BASTE, Mme Sonia ROISIN, Mme Emmanuelle PIC, M. Christophe MICAS, Mme Laure GIBOU, Mme Laurence AMICHAUX, Mme Emmanuelle GREZE, M. Sébastien LE FERREC (arrivé pour le vote du point XI), M. Alexandre BUSSIERE, M. Damien ROUSSEAU, M. Sébastien BOUET, Mme Marie ZULIANI.

Absents excusés :

M. Bernard FELSEMBERG
Mme Catherine DELAITRE
M. Marcel MONZER
M. Rafik BOUDJEMAÏ
M. Gaëtan FEASSON
Mme Joane GIRAUDON

Procurations :

M. Bernard FELSEMBERG à Mme Arlette BOURDELOT
Mme Catherine DELAITRE à M. Jérôme CAUËT
M. Marcel MONZER à M. Alexandre BUSSIERE
M. Rafik BOUDJEMAÏ à M. Olivier THOMAS
M. Gaëtan FEASSON à M. Sylvain LEGRAND
Mme Joane GIRAUDON à Mme Laurence AMICHAUX

Absents :

Mme Rose-Marie FAVEREAUX (jusqu'au point VII)
M. Sébastien LE FERREC (jusqu'au point X)
Mme Laurence d'IST

Mme Laure GIBOU a été désignée Secrétaire de Séance.

**_*_*_*_

La séance est ouverte à 20h05

**_*_*_*_

I – COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

- **Décision n° 2017-034**, Approuvant la signature d'une convention pour l'organisation d'une classe transplantée pour l'école maternelle de l'Etang Neuf. Le montant de la convention s'élève à 12 826.72€ TTC pour la période du 9 mai au 13 mai 2017.
- **Décision n° 2017-045**, Approuvant la reconduction du contrat de maintenance et d'assistance des logiciels de billetterie et autres SOFTWARER de la société MONNAIE SERVICE. Le contrat est reconduit pour la période allant du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018 pour un montant de 1 135.20€ TTC.
- **Décision n° 2017-046**, Approuvant la signature d'un contrat de mission de coordination et protection de la santé pour les travaux de création d'une maison des arts de la scène dans le parc des Célestins à Marcoussis. Le montant de cette mission s'élève à 2 930.40 € TTC.
- **Décision n° 2017-047**, Approuvant la création de tarifs pour la vente de produits dérivés pour le Festival Elfondurock.
- **Décision n° 2017-048**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur DEYGAS Alain pour un emplacement sur le marché du dimanche 26 mars 2017.
- **Décision n° 2017-049**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame CLAEYS Géraldine représentant l'entreprise KARR LICHOU pour un emplacement sur le marché du dimanche 26 mars 2017.
- **Décision n° 2017-050**, Approuvant la reconduction n°1 d'un contrat de maintenance des installations téléphoniques Mairie, Médiathèque, CTM, CLSH et CCAS. Ce marché est reconduit pour une période d'un an, du 16 juillet 2017 au 15 juillet 2018.
- **Décision n° 2017-051**, Approuvant la reconduction n°2 du marché d'entretien et maintenance des réseaux d'extraction des laveries, des réseaux de vapeurs grasses de cuisines, des réseaux de soufflage et de reprises ainsi que des VMC de divers bâtiments communaux. Ce marché est reconduit pour une période d'un an, du 15 juillet 2017 au 14 juillet 2018.
- **Décision n° 2017-052**, Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition d'exposition intitulée « Des maths... partout ? » pour la semaine du 27 au 31 mars 2017 entre l'association SCIENTIPOLE SAVOIRS ET SOCIETE, le collègue PIERRE-MENDES-FRANCE et la ville de MARCOUSSIS. La ville de Marcoussis s'engage à verser à l'association la somme de 205€ TTC.
- **Décision n° 2017-053**, Approuvant la signature d'un contrat de location longue durée d'un véhicule électrique NISSAN E -LV200 VU fourgon avec la société Public LDD. Le montant mensuel est fixé à 525.48€ TTC.
- **Décision n° 2017-054**, Approuvant la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des machines outils de l'atelier menuiserie au CTM avec l'entreprise APTIBOIS pour une durée d'un an et dont le montant annuel s'élève à 660 € TTC.
- **Décision n° 2017-055**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec "la maison Potier" représentée par monsieur Fabrice POTIER pour un emplacement Place du Souvenir le samedi 25 mars 2017.
- **Décision n° 2017-056**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec "la boucherie de l'église" représentée par monsieur Sébastien TAUGOURDEAU pour un emplacement Place du Souvenir le samedi 25 mars 2017.
- **Décision n° 2017-057**, Approuvant la signature d'un contrat de prestation de désinfection des bacs à sable situés dans les écoles maternelle Etang neuf et Jean Jacques Rousseau avec l'entreprise SERVIGECO, pour une durée d'un an et dont le montant annuel s'élève à 1 176 € TTC.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2017

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

III - PROJET DE PERIMETRE D'UN SYNDICAT MIXTE FERME A LA CARTE ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE L'ORGE AVAL (SIVOA) ET DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN SUPERIEUR DE L'ORGE (SIBSO)

Rapporteur : Monsieur Serge PIPARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5212-27 I ;

VU l'adhésion de la Commune au SIVOA en date du 30 Septembre 1957 ;

VU l'arrêté interdépartemental N°2017-PREF-DRCL/071 du 10 Février 2017, portant projet de périmètre d'un syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge (SIVOA) et du syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO) ;

CONSIDERANT que les Communes et Communautés d'agglomération, membres du SIVOA et du SIBSO disposent d'un délai de trois mois à compter du 10 Février 2017 pour approuver le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat Mixte du Bassin de l'Orge. A l'issue de ce délai, un arrêté préfectoral promulguera la fusion de ces syndicats ;

CONSIDERANT les projets de statuts du SIBO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de périmètre du syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge (SIVOA) et du Syndicat Mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO).
- **APPROUVE** le projet de statuts du nouveau Syndicat Mixte du Bassin de l'Orge (SIBO).
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IV - CESSION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL DE TYPE F3 SITUE 1 RUE DES BERGES

Rapporteuse : Madame Françoise PRIGENT

VU l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis des Domaines en date du 6 juillet 2016 ;

VU l'offre d'achat rédigée par Madame AUGER Virginie le 24 février 2017 au prix de 160 000 euros ;

CONSIDERANT que la ville souhaite céder ce logement communal vacant situé 1 rue des Berges d'une superficie de 67 m² habitables, parcelles cadastrées AL - 487, AL - 490, AL - 92 ;

CONSIDERANT qu'à cette fin, un état descriptif de division en volume a été rédigé par le cabinet de géomètres-experts ARKANE FONCIER le 10 décembre 2015 et qu'un dossier de diagnostic technique a été réalisé le 10 août 2015 par M. Frank DEMOUTH – numéro certificat de qualification CPDI 1924 ;

CONSIDERANT que la commune a accepté, par courrier en date du 28 février 2017, l'offre d'achat rédigée par Madame AUGER Virginie au prix de 160 000 euros ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du logement communal vacant d'une superficie de 67 m² situé 1 rue des Berges, issue d'une division en volume des parcelles cadastrées AL - 487, AL - 490, AL - 92 au profit de Madame AUGER Virginie pour un montant de 160 000 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif 2017.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Serge PIPARD

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Compte de Gestion relatif à l'exercice 2016 transmis par le Receveur municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Receveur municipal pour le budget Assainissement ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget Assainissement du Receveur municipal pour l'année 2016, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Serge PIPARD

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire, ordonnateur du budget Assainissement se retire ;

Le Conseil Municipal doit désigner un président de séance lors de la discussion du Compte Administratif ;

CONSIDERANT le Compte Administratif annexé à la délibération ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion 2016 présenté par le Receveur municipal n'appelle aucune observation ni réserve ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE et ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2016 pour le budget Assainissement, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	106 170,51 €	A l'unanimité
67 : Charges exceptionnelles	45 938,10 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	117 538,75 €	A l'unanimité
total	269 647,36 €	

Recettes d'exploitation :

Chapitre	Montant	Vote
70 : Produits des services	353 492,39 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	46 494,14 €	A l'unanimité
total	399 986,53 €	

Dépenses d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
23 : Immobilisations en cours	448 521,99 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	3 569,34 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	46 494,14 €	A l'unanimité
total	498 585,47 €	

Recettes d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
10 : Réserves	638 078,15 €	A l'unanimité
13 : Subventions d'investissement	148 452,00 €	A l'unanimité
16 : Emprunts	61 592,00 €	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporels	116 437,09 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	117 538,75 €	A l'unanimité
total	1 082 097,99 €	

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII - AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Serge PIPARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

CONSIDERANT le compte de gestion 2016 du budget assainissement, visé par le trésorier, faisant ressortir un excédent de 130 339,17€ en section d'exploitation et un excédent de 583 512,52€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2016;

CONSIDERANT la fiche de calcul des résultats ci-dessous :

Section d'exploitation

Titres de recettes	399 986,53 €	
Mandats de dépenses	269 647,36 €	
<i>Résultat de l'exercice 2016</i>	<i>130 339,17 €</i>	
Reprise de l'excédent d'exploitation 2015		217 117,64 €
Excédent global d'exploitation 2016	347 456,81 €	

Section d'investissement

Titres de recettes	1 082 097,99 €	
Mandats de dépenses	498 585,47 €	
<i>Résultat de l'exercice 2016</i>		<i>583 512,52 €</i>
Reprise du déficit d'investissement 2015	- 585 980,81 €	
Déficit global d'investissement 2016 reporté	- 2 468,29 €	
Restes à réaliser : recettes	47 667,90 €	
Restes à réaliser : dépenses	- 3 009,06 €	
Excédent global d'investissement 2016 avec RAR	42 190,55 €	

Résultat global **389 647,36 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2016.
- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :
Article 001 (dépense d'investissement) : 2 468,29€
Article 002 (recette de fonctionnement) : 347 456,81€
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Arrivée de Mme Rose-Marie FAVEREAUX

VIII - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Serge PIPARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2331-1, L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-026 en date du 23 février 2017 relative au rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2017 de l'assainissement annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire :
 - **section d'exploitation : 566 919,99 €** en recettes et en dépenses
 - **section d'investissement : 504 571,89 €** en recettes et en dépenses
- **ADOpte** le Budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget assainissement, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses d'exploitation :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	234 396,00 €	A l'unanimité
023 : Virement section investissement	206 273,63 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	126 250,36 €	A l'unanimité
total	566 919,99 €	

Recettes d'exploitation :

Chapitre	Montant	Vote
70 : Produits des services	170 000,00 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	49 463,18 €	A l'unanimité
002 : Résultat reporté	347 456,81 €	A l'unanimité
total	566 919,99 €	

Dépenses d'investissement (avec RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
23 : Immobilisations en cours	444 964,96 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	7 675,46 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	49 463,18 €	A l'unanimité
001 : Résultat reporté	2 468,29 €	A l'unanimité
total	504 571,89 €	

Recettes d'investissement (avec RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
13 : Subventions d'investissement	127 667,90 €	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporels	44 380,00 €	A l'unanimité
021 : Virement section exploitation	206 273,63 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	126 250,36 €	A l'unanimité
total	504 571,89 €	

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IX - VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES, DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DE LA CONTRIBUTION FISCALISEE AU SIVOA POUR 2017

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1636B du Code Général des Impôts ;

VU la délibération n°AG-97/22 en date du 10 décembre 1997 du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) décidant la fiscalisation des cotisations des communes à compter du 1^{ier} janvier 1998 ;

VU la délibération n°2011-049 en date du 27 avril 2011 portant sur la fiscalisation de la participation de Marcoussis au SIVOA ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

VU la délibération en date du 15 décembre 2016 du Syndicat de l'Orge portant sur la cotisation des communes pour l'exercice 2017 intégrant une augmentation globale de 2% des participations des communes ;

CONSIDERANT la nécessité de voter le montant de cette contribution, recouvrée par voie de fiscalisation par le SIVOA et d'approuver le montant de cette contribution, qui s'élève à 79 903,80€ ;

CONSIDERANT l'obligation faite à la commune de voter chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales et de la contribution fiscalisée au SIVOA ;

CONSIDERANT la fusion/extension de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de Wissous et de Verrières-le-Buisson pour devenir la CPS au 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence « ordures ménagères » à la Communauté Paris-Saclay au 1^{er} janvier 2016 et notamment le défaut de délibération instituant cette taxe au sein de leur budget ;
CONSIDERANT la prolongation pour 2017 de la convention de gestion mise en place entre la commune de Marcoussis et la CPS afin de reverser la quote-part de TEOM due pour le financement des dépenses assuré par la CPS ;

CONSIDERANT de ce fait que la commune doit continuer à voter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à percevoir la recette correspondante ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de maintenir la qualité des services publics ;

CONSIDERANT l'optimisation des dépenses publiques ;

CONSIDERANT que la CPS est compétente pour fixer les taux des contributions directes des impôts économiques et ménages suivants :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB),
- La Taxe d'Habitation (TH) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la création de la CPS, il est mis en place une intégration fiscale progressive à partir du taux moyen pondéré (TMP) ;

CONSIDERANT que pour l'année 2017, la base fiscale prévisionnelle de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est de 11 542 431€ et qu'il est proposé d'en fixer le taux à 9,21%, le produit attendu est estimé à 1 063 058€ ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti), il est attendu les produits suivants, à partir des bases prévisionnelles, il convient donc que les taux des taxes locales s'établissent comme suit (augmentation de 1,93%) :

Taxes	Bases prévisionnelles	Produits attendus	Taux correspondant
Taxe d'habitation	16 977 000	2 524 480	14,87 %
Taxe sur le foncier bâti	15 686 000	3 970 127	25,31 %
Taxe sur le foncier non bâti	98 600	80 921	82,07 %
	Produit total	6 575 528	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de 79 903,80€ représentant la contribution de Marcoussis au SIVOA, pour l'année 2017, recouvrée par voie de fiscalisation ;
- **FIXE**, pour l'année 2017, les taux des quatre taxes locales comme suit :
 - Taxe d'habitation 14,87 %
 - Taxe sur le Foncier bâti 25,31 %
 - Taxe sur le Foncier non bâti 82,07 %
 - TEOM 9,21 %
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Compte de Gestion relatif à l'exercice 2016 transmis par le Receveur municipal ;

CONSIDERANT qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la conformité du Compte de Gestion dressé par le Receveur municipal pour le budget Ville ;

CONSIDERANT que le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget Ville du Receveur municipal pour l'année 2016, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Arrivée de M. Sébastien LE FERREC

XI – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Maire, ordonnateur du budget Ville se retire ;

Le Conseil Municipal doit désigner un président de séance lors de la discussion du Compte Administratif ;

CONSIDERANT le Compte Administratif annexé à la délibération ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion 2016 présenté par le Receveur municipal n'appelle aucune observation ni réserve ;

CONSIDERANT que le Compte de gestion est conforme au Compte Administratif et ne présente aucun écart ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE et ADOPTE** le Compte Administratif de l'exercice 2016 pour le budget Ville, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	2 656 567,43 €	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	8 227 288,89 €	A l'unanimité
014 : Atténuations de produits	461 742,40 €	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	1 368 675,55 €	A l'unanimité
66 : Charges financières	620 453,43 €	A l'unanimité
67 : Charges exceptionnelles	12 348,63 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	858 320,71 €	A l'unanimité
total	14 205 397,04 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
70 : Produits des services	1 520 952,56 €	A l'unanimité
73 : Impôts et taxes	12 836 926,33 €	A l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 444 613,79 €	A l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	60 324,46 €	A l'unanimité
76 : Produits financiers	2,80 €	A l'unanimité
77 : Produits exceptionnels	2 701 610,73 €	A l'unanimité
013 : Atténuation de charges	184 264,51 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	14 380,02 €	A l'unanimité
total	18 763 075,20 €	

Dépenses d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
10 : Dotations, fonds divers	166 310,00 €	A l'unanimité
20 : Immobilisations incorporelles	19 920,00 €	A l'unanimité
204 : Subv. d'équipement versées	182 808,85 €	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	2 560 753,27 €	A l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	15 267,70 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	1 206 185,11 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	14 380,02 €	A l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	31 438,41 €	A l'unanimité
total	4 197 063,36 €	

Recettes d'investissement (sans RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
13 : Subventions d'investissement	5 065,00 €	A l'unanimité
10 : Dotations Fonds divers	300 746,11 €	A l'unanimité
1068 : Excédent de fonctionnement	1 490 900,12 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	858 320,71 €	A l'unanimité
041 : Opérations patrimoniales	31 438,41 €	A l'unanimité
total	2 686 470,35 €	

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII - AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5 ;

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que le compte de gestion 2016 visé par le trésorier fait ressortir, pour 2016, un excédent de 4 557 678,16 € en section de fonctionnement et un déficit de 1 510 593,01 € en section d'investissement ;

CONSIDERANT la dissolution du Syndicat de Communes pour la Défense et l'Amélioration des Transports en Commun (SCDATC) au 1^{er} février 2014 et notamment l'intégration de son actif pour un montant de 2 813,17€ ;

CONSIDERANT que l'intégration de l'actif du SCDATC est une opération d'ordre non budgétaire et qu'elle doit être intégrée à la reprise des résultats de l'année 2016 ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2016 ;

CONSIDERANT la fiche de calcul des résultats ci-dessous :

Section de fonctionnement

Titres de recettes	18 763 075,20 €
Mandats de dépenses	14 205 397,04 €
<i>Résultat de l'exercice 2016</i>	<u>4 557 678,16 €</u>
Reprise du résultat de fonctionnement 2015	1 933 396,53 €
Reprise de l'actif du SCDATC	2 813,17 €
Excédent global de fonctionnement 2016	<u>6 493 887,86 €</u>

Section d'investissement

Titres de recettes	2 686 470,35 €
Mandats de dépenses	4 197 063,36 €
<i>Résultat de l'exercice 2016</i>	<u>- 1 510 593,01 €</u>
Reprise du déficit d'investissement 2015	- 549 515,79 €
Déficit global d'investissement 2016 reporté	<u>- 2 060 108,80 €</u>
Restes à réaliser : recettes	342 986,00 €
Restes à réaliser : dépenses	1 691 170,97 €
Déficit global d'investissement 2016 avec RAR	<u>- 3 408 293,77 €</u>

Résultat global	3 085 594,09 €
------------------------	-----------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats de l'exercice budgétaire 2016.
- **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2016 de la façon suivante :
 - Article 1068 (recette d'investissement) : 3 408 293,77€
 - Article 001 (dépense d'investissement) : 2 060 108,80€
 - Article 002 (recette de fonctionnement) : 3 085 594,09€
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 – VILLE

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L2331-1, L2312-2 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-025 en date du 23 février 2017 relative au rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT le projet de budget primitif 2017 de la ville annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accepter les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Maire :
 - **section de fonctionnement : 18 726 637,87 €** en recettes et en dépenses
 - **section d'investissement : 9 669 786,77 €** en recettes et en dépenses

- **ADOPTE** le budget primitif de l'exercice 2017 pour le budget Ville, comme indiqué ci-dessous (vote par chapitre) :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
011 : Charges à caractère général	3 396 978,93 €	A l'unanimité
012 : Charges de personnel	8 468 699,79 €	A l'unanimité
014 : Atténuations de produits	487 806,68 €	A l'unanimité
65 : Autres charges de gestion courante	1 426 511,77 €	A l'unanimité
66 : Charges financières	296 830,95 €	A l'unanimité
67 : Charges exceptionnelles	10 493,60 €	A l'unanimité
023 : Virement section investissement	3 858 570,66 €	A l'unanimité
042 : Opérations d'ordre entre sections	780 745,49 €	A l'unanimité
total	18 726 637,87 €	

Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Montant	Vote
70 : Produits des services	1 363 875,97 €	A l'unanimité
73 : Impôts et taxes	12 914 171,07 €	A l'unanimité
74 : Dotations et participations	1 150 103,68 €	A l'unanimité
75 : Autres produits de gestion courante	55 036,07 €	A l'unanimité
76 : Produits financiers	2,80 €	A l'unanimité
77 : Produits exceptionnels	100 000,00 €	A l'unanimité
013 : Atténuation de charges	57 854,19 €	A l'unanimité
002 : Résultat reporté	3 085 594,09 €	A l'unanimité
total	18 726 637,87 €	

Dépenses d'investissement (avec RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
20 : Immobilisations incorporelles	119 656,00 €	A l'unanimité
204 : Subventions d'équipement versées	67 908,03 €	A l'unanimité
21 : Immobilisations corporelles	5 301 051,54 €	A l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	972 728,40 €	A l'unanimité
16 : Emprunts et dettes assimilées	1 148 334,00 €	A l'unanimité
001 : Résultat reporté	2 060 108,80 €	A l'unanimité
total	9 669 786,77 €	

Recettes d'investissement (avec RAR) :

Chapitre	Montant	Vote
13 : Subventions d'investissement	865 783,25 €	A l'unanimité
10 : Dotations Fonds divers	430 000,00 €	A l'unanimité
1068 : Excédent de fonctionnement	3 408 293,77 €	A l'unanimité
23 : Immobilisations en cours	6 393,60 €	A l'unanimité
024 : Produits des cessions	320 000,00 €	A l'unanimité
021 : Virement section fonctionnement	3 858 570,66 €	A l'unanimité
040 : Opérations d'ordre entre sections	780 745,49 €	A l'unanimité
total	9 669 786,77 €	

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIV - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS DE FONDS DE CONCOURS AVEC LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY DANS LE CADRE DU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5216-5 VI ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Paris-Saclay n°2016-455 en date du 16 novembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Paris-Saclay n°2017-13 en date du 1^{er} février 2017 portant adoption du règlement pour l'octroi du soutien à l'investissement communal (SIC) ;

CONSIDERANT l'aide au financement apportée par la communauté d'agglomération au titre du SIC ;

CONSIDERANT que le montant alloué à la commune de Marcoussis sur la période 2017/2022 s'élève à 722 157€ ;

CONSIDERANT les demandes de financement de la commune pour 2017 :

Opérations	Coût TTC	Fonds de SIC
Requalification du centre-village	928 800€	273 250€
Construction d'un modulaire 3 plateaux avec destruction du Milleclub	912 559€	108 370€
Réhabilitation de la toiture des courts de tennis et de changement des éclairages	208 032€	62 920€

CONSIDERANT que le solde restant du SIC de 277 617€ fera l'objet d'une demande complémentaire ;

CONSIDERANT les modalités de versement :

- 20% à la signature de la convention par les deux parties,
- 30% sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par l' élu concerné et le comptable justifiant un avancement au moins égal à 50% des travaux,
- Le solde 50% sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses certifié par l' élu concerné et le comptable justifiant la réalisation de 100% de la dépense subventionnable.

CONSIDERANT que la communauté Paris-Saclay peut s'autoriser à étaler les versements du fonds si les demandes de versement faites par les communes dépassaient l'inscription annuelle votée au budget ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conventionner avec la Communauté Paris-Saclay pour préciser le périmètre des fonds de concours et les modalités de versement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des conventions de fonds de concours avec la Communauté Paris-Saclay pour les trois projets :
 - Requalification du centre-village,
 - Construction d'un modulaire 3 plateaux avec destruction du MilleClub,
 - Réhabilitation de la toiture des courts de tennis et de changement des éclairages.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de fonds de concours annexées.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XV - AUTORISATION AU MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA REVITALISATION COMMERCIALE DES COMMUNES EN MILIEU RURAL

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de réhabiliter le centre-village afin notamment de participer à l'amélioration de l'environnement des commerces de proximité ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du plan d'actions en faveur des commerces de proximité, la Région a mis en place un fonds d'aide ;

CONSIDERANT que les dépenses éligibles sont la création d'allées piétonnes, la création de places de stationnement, la signalétique, le mobilier urbain, la rénovation des équipements des marchés de plein vent et de manière générale toute action innovante capable de développer l'offre commerciale et artisanale ;

CONSIDERANT que le taux d'aide est fixé à 50% du coût HT des dépenses éligibles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du financement des travaux liés à la revitalisation commerciale du centre-village ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVI - AUTORISATION AU MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGES ELECTRIQUES

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de créer des points de recharge à destination des particuliers ou des entreprises implantés sur la voie publique ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France a mis en place un fonds d'aide ;

CONSIDERANT que les dépenses éligibles sont les études nécessaires à l'établissement d'un plan de déploiement à l'échelle du territoire, les bornes de recharge, les travaux directement liés à la mise en place des bornes ;

CONSIDERANT que le taux d'aide est fixé à 40% du coût HT des dépenses éligibles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du financement du déploiement de bornes de recharges électriques.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget 2017.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVII - AUTORISATION AU MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FIPD POUR L'ACQUISITION D'UN GILET PARE-BALLE, DE CAMERAS MOBILES ET DES TRAVAUX DE SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Gouvernement a décidé en 2015 dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme un accroissement des ressources du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) intégrant notamment l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales ainsi que la sécurisation des sites sensibles ;

CONSIDERANT que ce dispositif de subvention FIPD est reconduit en 2017 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de faire l'acquisition de deux caméras mobiles et d'un gilet pare-balle pour rééquiper sa police municipale ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de procéder à des travaux de sécurisation de ces établissements scolaires ;

CONSIDERANT que la subvention pour l'acquisition de caméras mobiles s'élève au taux de 50% plafonnées à 200€ par caméra ;

CONSIDERANT que la subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balle s'élève au taux de 50%, plafonnée à 250€ par gilet ;

CONSIDERANT que la subvention pour les travaux de sécurisation des établissements scolaires pourra aller de 50% à 80% du coût hors taxes pour les collectivités territoriales les plus fragiles ;

CONSIDERANT que la commune souhaite demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du financement de l'acquisition de caméras mobiles, d'un gilet pare-balle et des travaux de sécurisation des établissements scolaires et à signer tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que cette recette sera inscrite au budget 2017.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XVIII – ADOPTION DU 2nd PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DETERMINANT POUR LES 3 ANS A VENIR LES MODALITES DE LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Rapporteur : Monsieur Alexandre BUSSIERE

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre ;

VU le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n°67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République ;

VU la circulaire n° 2013 – 017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le 1^{er} degré ;

VU la circulaire interministérielle n° 2013 – 036 du 20 mars 2013 relatif au projet éducatif territorial ;

VU le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

CONSIDERANT que la validité du 1^{er} PEDT (projet éducatif territorial) s'achève à la fin de l'année scolaire 2016 / 2017 et qu'il doit être renouvelé pour la rentrée 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de valider ce 2nd projet éducatif territorial afin d'acter l'organisation souhaitée pour les 3 ans à venir dans les écoles maternelles et élémentaires de Marcoussis dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires (axes du PEDT relatifs au temps scolaire et aux modalités pratiques des nouvelles activités périscolaires) ;

CONSIDERANT que ce 2nd projet éducatif territorial permet de demander une dérogation au cadre général pour les écoles maternelles ;

CONSIDERANT que les axes de ce 2nd projet éducatif territorial sont toujours les suivants : favoriser la réussite scolaire, développer les actions culturelles, développer les activités sportives, développer la citoyenneté, utiliser le jeu comme instrument éducatif et développer les partenariats ;

CONSIDERANT la volonté des Fédérations de Parents d'Elèves et des équipes enseignantes exprimée lors des réunions de concertation organisées par l'équipe municipale de renouveler l'organisation existante du 1^{er} PEDT et donc de poursuivre dans la même optique ce 2nd projet éducatif territorial qui correspond au mieux aux rythmes de l'enfant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le 2nd projet éducatif territorial et les modalités qui en découlent pour la mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires pour 3 ans à dater de la rentrée scolaire de septembre 2017.

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIX - AUTORISATION AU MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ORGANISATION DE LA 2NDE EDITION DU FESTIVAL DE PHILOSOPHIE

Rapporteur : Monsieur Sylvain LEGRAND

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la commune organise son 2nd festival de Philosophie en novembre 2017 et souhaite l'inscrire sur le territoire francilien ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France soutient l'organisation de manifestations culturelles selon les conditions suivantes :

- Avoir un rayonnement d'ampleur régionale,
- Contribuer à la diversification de l'offre artistique et culturelle sur un territoire donné,
- Bénéficier de partenaires publics ou privés avérés,
- Mener des actions artistiques et culturelles avec les publics

CONSIDERANT que la commune est éligible au dispositif d'aide de la Région IDF au titre des manifestations culturelles organisées sur son territoire en partenariat étroit avec le lycée de l'Essouriau ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Régional la plus élevée possible pour l'édition 2017 du festival de Philosophie.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XX - TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES CULTURELLES ET CHARGE DE COMMUNICATION CULTURELLE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Madame Marie ZULIANI

VU l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de directeur des affaires culturelles et chargé de communication culturelle à temps complet ;

CONSIDÉRANT l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'occuper ces fonctions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} mars 2017 un poste de directeur des affaires culturelles et chargé de communication culturelle à temps complet dans les conditions fixées par l'article 3-3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour exercer les fonctions suivantes :
 - **ENCADREMENT :**
 - Gestion du budget de la direction – Gestion du personnel (accompagnement des services école des arts, médiathèque, salle de spectacle et cinéma) – Gestion du service
 - **DIRECTION CULTURELLE :**
 - Co-élaboration de la politique culturelle – visibilité de la politique culturelle – restauration du patrimoine
 - **AFFAIRES CULTURELLES ET SPECTACLES :**
 - Programmation – Action culturelle – Gestion du budget de la régie spectacle - Communication
- **DIT** que cet agent devra justifier d'un Master et d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.
- **DIT** que la rémunération de cet agent non-titulaire sera fixée sur la base de l'indice brut 600, à laquelle s'ajouteront l'indemnité de résidence et les primes instituées par la collectivité.
- **AUTORISE** en conséquence le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du Budget 2017.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XXI – QUESTIONS DIVERSES

._*_*_*_*_*_.

La séance est levée à 21H30

._*_*_*_*_*_.